
Règlement numéro 909-24 concernant la division du territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien en 6 districts électoraux

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Municipalité d'Ange-Gardien

AVIS est, par la présente, donné par Madame Brigitte Vachon, directrice-générale et greffière-trésorière, qu'à la séance du 13 mai 2024, le Conseil municipal a adopté par résolution le règlement intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 909-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce règlement divise le territoire de la municipalité en six districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 23 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Commission de la représentation électorale du Québec
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec, Québec G1W 0C6

Donné à Ange-Gardien ce 15^e jour de mai deux mille vingt-quatre.



Brigitte Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière,